

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
Ville de Thorigny-sur-Marne
B.P. n° 9 77404 Thorigny-sur-Marne Cedex

☎ 01 60 07 89 89

☎ 01 60 07 43 61

✉ guichet.unique@thorigny.fr

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération



THORIGNY
marne

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE VILLE Année 2024

Un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, à partir d'un rapport qui doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

CONTEXTE GÉNÉRAL ET RÉGLEMENTAIRE

Un contexte macroéconomique de baisse de l'inflation

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation demeurant élevés. L'inflation (IPCH - Indice des prix à la consommation harmonisé) en zone euro a poursuivi sa baisse, à 2.9% en décembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Les banques centrales ont donc poursuivi leur stratégie de resserrement monétaires durant l'année.

En France la croissance est plus forte qu'attendu. En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'exemple des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Sur le 3^e trimestre 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au 2^e trimestre et +7% au 1^{er} trimestre. L'inflation de base baisse également, elle s'est établie à +3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Cette baisse est liée à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+7.1% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique.

En 2023, à Thoirny-sur-Marne, l'inflation s'est faite ressentir sur un certain nombre de dépenses (matières premières, prestations de transport, restauration scolaire...) mais elle a été limitée du fait des contrats souscrits dans le cadre de la commande publique.

À l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises pourrait contribuer à un ralentissement de l'emploi après une évolution favorable du marché de l'emploi en 2023. La réduction des aides aux entreprises est estimée à 4,5 milliards d'euros. Celle des aides à la politique de l'emploi représente 1 milliard d'euros.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours. Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

Une situation dégradée pour les collectivités

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à commencer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

Le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique.

Dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales. Il avait d'ores et déjà acté en 2023 l'attribution à tous les agents publics de 5 points d'indice supplémentaires au 1er janvier 2024.

Ainsi, en 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. Toutefois, la hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027 selon la loi de programmation des finances publiques 2023-2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Dans son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales et des droits de mutation, plus faibles qu'espérées ;
- un coût de l'énergie encore élevé ;
- des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents.

Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027 fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI FINANCES POUR 2024 POUR LES COMMUNES

Dotations

En 2024, l'Etat pérennise le fonds vert dont l'enveloppe est augmentée à 2,5 milliards d'euros. Il confirme le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour orienter les investissements sur la rénovation des bâtiments, la décarbonation des mobilités, la préservation des ressources et la transition énergétique.

Des dossiers « verts » continueront d'être constitués pour la commune pour ses différents projets comme en 2023 où des dossiers ont été déposés ;

- DSIL ilots de fraîcheur
- DSIL modernisation des éclairages publics
- Demandes aux autres financeurs : cours oasis à la Région et à l'Agence de l'eau seine Normandie

La dotation pour les titres sécurisés passe de 52,4 à 100 millions d'euros afin de réduire les délais de délivrance.

Thorigny-sur-Marne a bénéficié en 2023 d'une majoration exceptionnelle de la dotation pour les titres sécurisés de 5 500 €

La dotation de subventions exceptionnelles pour les communes en difficulté est maintenue à 10 millions d'euros.

Thorigny-sur-Marne n'est pas concernée.

Enfin, une dotation de 5 millions d'euros pour le plan national contre les violences aux élus est créée (mesures nationale prises pour protéger les élus locaux).

La dotation globale de fonctionnement doit progresser globalement de 1.2% entre 2023 et 2024.

Pour Thorigny-sur-Marne, aucune information certaine ne sera reçue avant les mois de mars ou avril.

Le bloc communal n'est toutefois pas épargné par une diminution des concours au titre du fonds départemental de taxe professionnelle et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

En 2023, la recette pour Thorigny-sur-Marne était d'environ 5 504.31€.

Enfin, l'enveloppe consacrée au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera en augmentation de 6% en 2024 pour être portée à 7,1 milliards d'euros.

Cette mesure est directement liée aux investissements déjà réalisés par les collectivités puisque le fonds compense des dépenses des années précédentes.

Fiscalité

Les valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière pour 2024 sont revalorisées de 3,9 %. L'augmentation pour 2024 est donc presque moitié moins importante qu'en 2023 (7.1%). De plus, un effet lissage a été instauré par la réforme de 2017 permettant de compenser une baisse des valeurs locatives.

En 2023, la compensation pour la commune de Thorigny-sur-Marne était encore de 94 378 euros. Elle tend à diminuer chaque année pour disparaître en 2027.

Mesures extra financières

La loi de finances pour 2024 introduit une démarche de budgétisation verte obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un « budget vert » devra être annexé au compte administratif ou au compte financier unique 2024.

Cet état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D' ACTIONS SUIVANT LESQUELS EST ÉLABORÉ LE BUDGET PRIMITIF 2024

Les services de la commune ont reçu en fin d'année 2023 une lettre de cadrage rappelant qu'en période de forte inflation, la préparation du budget 2024 s'avère être un exercice difficile.

Dans un contexte financier contraint, le budget de l'exercice 2024 devra avoir pour objectif de dégager certaines marges de manœuvre en fonctionnement pour permettre la réalisation de projets d'investissement, sans alourdir la pression fiscale et en recourant à l'emprunt de manière mesurée et responsable pour financer nos investissements indispensables.

Cela implique de contenir les dépenses de fonctionnement récurrentes tout en veillant à maintenir la qualité des services.

Parallèlement, les charges contraintes de fonctionnement progressent indépendamment de tout service supplémentaire. C'est notamment le cas de la masse salariale, évoluant selon les décisions gouvernementales (augmentation de la valeur du point d'indice, augmentation de 5 points d'indices, prime inflation, revalorisation SMIC, augmentation abonnement transports... par exemple), ainsi que pour les contrats qui subissent une actualisation des prix compte tenu du contexte inflationniste. A titre d'exemple, en 2024, les marchés de fourniture de bureau seront remis en concurrence laissant présager des augmentations.

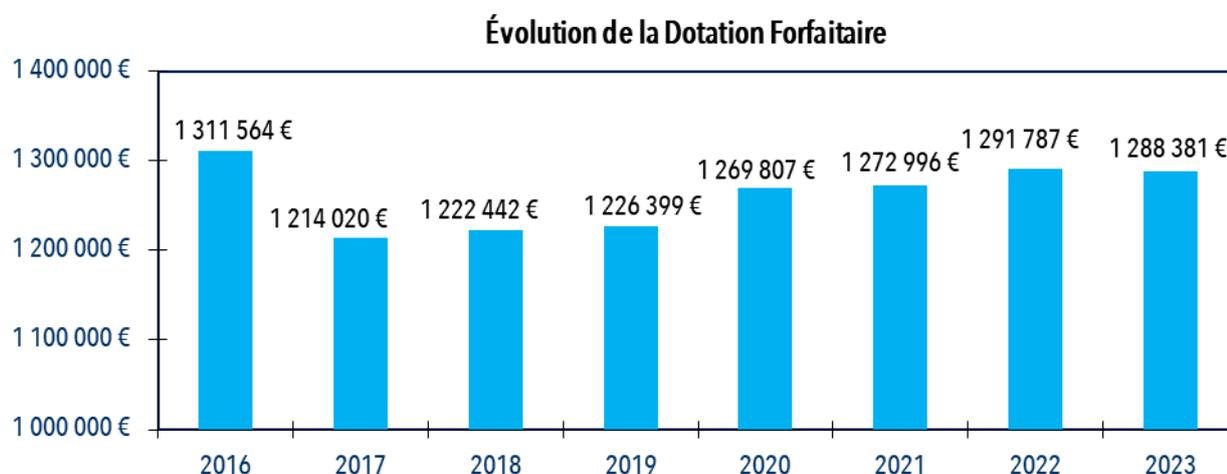
La sobriété dans les achats de matériel doit être la norme ; la recherche de partenariats et de financements extérieurs doit être une priorité. Des dossiers de subventions devront être déposés auprès de divers partenaires financiers (Etat, Région, Agence de l'eau, département ...).

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement constituent la base des ouvertures de crédits pour l'exercice budgétaire. Elles sont évaluées en fonction des évolutions indiquées par la loi de finance, des inscriptions dans les différents services et par les informations connues sur le dynamisme des taxes, participations et tarifications.

Les dotations de l'Etat continuent d'être incertaines

Le Gouvernement réaffirme la logique de la péréquation qui consiste à tendre vers plus d'égalité entre les collectivités sur le plan des ressources. Cela implique de revoir les mécanismes de calcul des dotations et des fonds en tenant compte de nouveaux paramètres définissant le potentiel fiscal des communes.



Ainsi, il y a lieu de prévoir les recettes de dotations avec prudence avec les montants identiques à ceux de 2023 suivants :

Dotation forfaitaire de la DGF (dotation globale de fonctionnement) : 1.2 millions d'euros ;

Dotation de solidarité urbaine DSU : 233 900 €.

Dotation nationale de péréquation DNP : 165 000 €

À noter qu'en 2024, les enveloppes des dotations de reversement ou de compensation de la réforme de la taxe professionnelle sont prévues en diminution au niveau national (-2%). En 2023, ces recettes ont été de 5504.31€ pour la commune de Thorigny-sur-Marne.

Il y a donc lieu de prévoir, pour 2024, un montant identique à 2023.

Le montant perçu en 2023 pour le FSRIF devrait être reconduit en 2024, soit 602 000€.

L'évolution des recettes fiscales selon l'inflation

Les valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière pour 2024 seront revalorisées de 3,9 % (en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre à novembre de chaque année), soit moitié moins que pour 2023 (7.1%). Cette revalorisation ne concerne que les locaux d'habitation et les locaux industriels et non pas l'ensemble des locaux d'activités (bureaux, commerces...) qui ont d'autres mécanismes d'évolution.

Le montant de la taxe d'habitation des locaux non destinés à l'habitation principale est estimé à 90 506€.

Le montant de la taxe foncière bâti est estimé à 7 041 213 €.

Le montant de la taxe foncière non-bâti est estimé à 32 713 €.

Soit un montant total estimé à près de 7 163 892 €, auquel il convient d'ajouter l'estimation du coefficient correcteur estimé entre 750 et 800 000 €. Pour information, la collectivité a bénéficié, à ce titre, d'un reversement de 787 002€ sur l'exercice 2023.

La commune perçoit également différentes taxes inscrites en section de fonctionnement :

Les taxes sur l'électricité pour 251 411.30 € ;

Les droits de place (occupation domaines publics+ taxi) pour 39 620 € ;

La taxe locale sur la publicité extérieure pour 5 882.40€.

Dorénavant, les produits issus des impôts et taxes seront distingués dans deux chapitres :

- Chapitre 73 : Impôts et taxes ;
- Chapitre 731 : Fiscalité locale.

L'attribution de compensation

Il s'agit d'un reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire représentant des transferts de charges entre les deux collectivités (ville / intercommunalité). Il n'est envisagé cette année aucun transfert de charge en direction de la communauté d'agglomération.

Celle-ci devrait rester identique à 2023 soit 74 393 €

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation

Celle-ci dépend du dynamisme des transactions immobilières. Son montant reste incertain. La dynamique générale est au tassement du rythme des transactions dans l'immobilier ancien et les montants qui seront inscrits au budget primitif resteront donc prudents.

Son montant sera inscrit au BP 2024 à hauteur de 400 000€ (422 597€ en 2023).

La recherche constante de partenariats financiers

La commune poursuit son travail de recherche de partenariats financiers pour atténuer l'augmentation des charges courantes et contraintes. La caisse d'allocations familiales, le département et la région contribuent à ces partenariats.

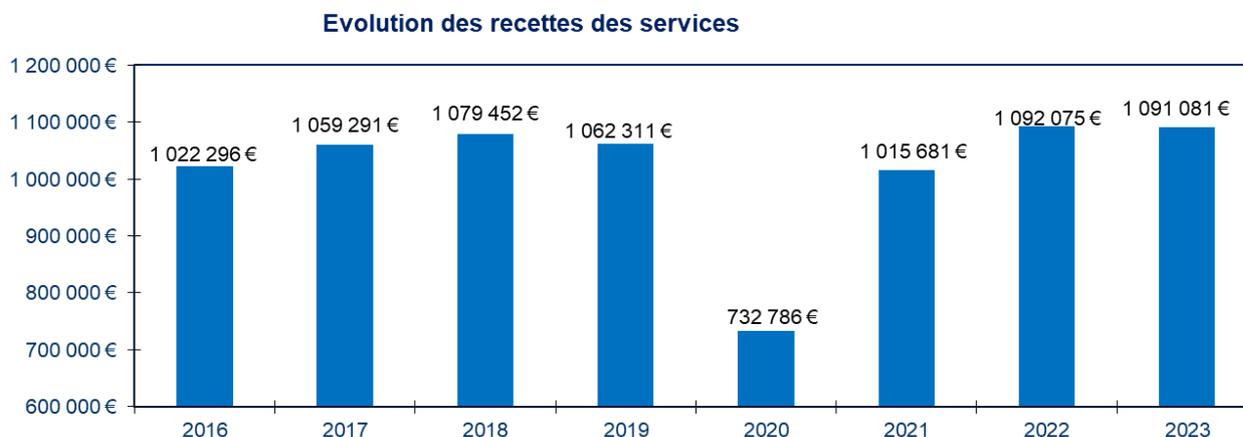
Leur niveau pour 2023 se situe autour de 1 million d'euros.



Les recettes des services

Les recettes liées aux droits d'inscription sont difficilement mesurables car elles dépendent de critères multiples (revenus des familles variables d'une année sur l'autre, taux de fréquentation, etc.). Les redevances des services culturels et sportifs sont également aléatoires. Néanmoins, compte tenu des éléments de fréquentation et de structure des revenus familiaux de l'année 2023, dont les caractéristiques n'ont pas été affectées par les différentes périodes de confinement et leurs conséquences durant les exercices 2020, 2021 et 2022, il est envisagé un ensemble de recettes de tarification en 2024 comparable à celui de l'an passé.

Leur niveau restera sensiblement identique à celui de 2023 à hauteur d'1 million d'euros.



Les autres produits de gestion courante et les atténuations de charges

Les autres recettes recouvrent notamment les remboursements indemnités journalières, cotisation RAFP, les titres pour trop perçu des agents...liés à l'assurance statutaire (accident du travail, maternité, paternité...) pour le personnel communal. Auparavant, elles étaient considérées comme des produits exceptionnels. Avec le passage à la M57, elles sont imputées au chapitre des autres charges de gestion courante.

Il est prévu la somme de 21 000 € (21 683.10€ mandaté en 2023)

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2024, les charges de fonctionnement restent impactées par le contexte inflationniste. En effet, les prix à la consommation restent élevés pour les matières premières (alimentation, produits d'entretien...) et pour l'énergie.

D'une manière générale, la stratégie financière pour les dépenses de fonctionnement consiste à à la fois assurer un haut niveau de service pour les habitants et en même temps à dégager un autofinancement permettant de contribuer au financement de la programmation ambitieuse d'investissements.

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

De manière générale, les services sont invités à la sobriété dans leurs dépenses courantes.

Devront être pris en compte l'augmentation des coûts de l'énergie (chauffage, électricité, carburant), celle des prix des denrées alimentaires et des matières premières, et plus généralement les incidences de l'inflation sur les prix des fournitures et des prestations de services.

Pour rappel, depuis 2020, les moyens des services ont été significativement revus à la hausse, après plusieurs années de stagnation, garantissant la conduite des actions, projets et la pérennité des différentes prestations assurées.

En 2024, le montant plafond envisagé pour le budget primitif est de 4 millions d'euros.

Les charges de personnel

Elles progressent en 2024 par rapport au réalisé 2023 qui a été légèrement moindre que celui de 2022. Cette augmentation estimée en 2024 s'explique notamment par l'incidence en année pleine des nouvelles mesures prises par le Gouvernement à l'été 2023 concernant la valeur du point d'indice (+1,5%) et l'augmentation de 5 points de celui-ci pour tous les agents (25€ brut par agent par mois) à compter du 1er janvier 2024.

D'autres mesures concernent plus particulièrement les bas salaires qui peuvent être revalorisés par une augmentation du nombre de points d'indice allant jusqu'à +9 au 1er juillet 2023. Cela aura une incidence en année pleine en 2024. De plus, le SMIC est de nouveau revalorisé au 1er janvier 2024.

A cela s'ajoute la prise en charge des abonnements de transport qui a été revue à la hausse au 1er septembre 2023 (passage de 50% à 75%).

A noter que dans un contexte national de résiliation massif des contrats d'assurance des collectivités, l'assurance du personnel, quant à elle, sera d'un montant égal en 2024 par rapport à 2023 soit 160 000€ mais la Ville a dû renégocier le mode calcul en intégrant une franchise de 15% sur les indemnités journalières pour éviter la résiliation et l'auto-assurance. Cela occasionnera un reste à charge pour la collectivité plus importante et donc, un amoindrissement des recettes (réduction de 15% des recettes) à situation équivalente.

Enfin, le chapitre des charges de personnel inclus dorénavant l'adhésion au CNAS (comité national d'action sociale). L'adhésion à ce dispositif constitue une véritable avancée sociale en direction des agents municipaux. Ils bénéficient désormais d'un ensemble de prestations sociales extrêmement diversifié et adapté à toutes les situations personnelles et familiales, dans le domaine des loisirs, des vacances, de la culture pour ne citer que ces principaux secteurs.

Le montant plafond pour la préparation du budget primitif sera de 8,5 millions d'euros pour le chapitre 012, lequel ne comprend pas l'intégralité des dépenses relevant du secteur des ressources humaines.

Les atténuations de produits : le FPIC

La commune de Thorigny-sur-Marne est contributrice au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal). La prévision pour 2024 porte le montant de dépense à 130 000€, comparable à l'année dernière.

Les charges financières

Avec la hausse des taux, les charges financières (intérêts d'emprunts) ont progressé en 2023 mais demeurent très inférieures à tous les seuils de vigilance et à un niveau tout à fait soutenable. Pour rappel, la structure des emprunts de la dette communale est intégralement sécurisée et, pour la part d'emprunts à taux variables, ceux-ci comprennent tous des dispositifs de modération de la charge de la dette (dette capée notamment).

En 2024, les charges financières sont estimées à 215 000 € au maximum.

Les dépenses exceptionnelles

Ce chapitre disparaît avec la M57. Les principales dépenses qui le constituaient sont absorbées dans les autres charges de gestion courante. Seuls les titres annulés, les valeurs comptables des immobilisations cédées et des mécanismes de neutralisation demeurent dans le nouveau chapitre des charges spécifiques.

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les demandes de subvention d'équipement

La commune de Thorigny-sur-Marne a obtenu auprès du département, le fonds d'aménagement communal pour 1 000 000€ pour le projet de la réhabilitation de l'ancienne poste et le gymnase.

La commune a obtenu auprès de la région d'Île-de-France un contrat d'aménagement régional pour la réhabilitation de l'ancienne poste (150 000€) et la réhabilitation du centre culturel du Moustier et extension vers le presbytère (850 000€).

La commune porte des demandes de subventions pour les projets suivants :

- La modernisation de l'éclairage public (DSIL et Fonds vert)
- La désimperméabilisation de la cour d'école des Pointes (DSIL et fonds vert+ Agence de l'eau Seine Normandie + Région Île-de-France)
- La création d'un ascenseur au sein de l'école Gambetta (DETR)
- La vidéoprotection (Bouclier sécurité du Département + Région)
- Création city stade (Région + FAFA)
- La rénovation du gymnase (Agence national du Sport et Région)
- Éclairage du stade du Parc des Sports (FAFA + Région Île-de-France)
- Parc des Samoreaux (Agence de l'eau si éligible et Région Île-de-France)

À noter que moins du tiers des demandes de financement DETR et DSIL déposées par la ville les années précédentes ont obtenu une dotation.

Taxe d'aménagement et FCTVA

La prévision de taxe d'aménagement pour 2024 est de 150 000€.

La commune bénéficiera également du fonds de compensation de la TVA au titre de l'année 2022 soit 526 294.71€, en forte hausse, traduisant le haut niveau d'investissement issu de la pluriannuelle.

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, les dépenses d'équipement vont concerner en premier lieu la poursuite de la réhabilitation du bâtiment « Ancienne Poste » et le début des travaux de rénovation du gymnase pour le patrimoine bâti de la ville.

Concernant l'espace public, cela concernera la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Dampmart et du début des travaux de requalification de cette voie.

L'aire de jeux du centre-ville « Moustier » sera complètement retravaillée afin de répondre aux besoins de la population.

Les travaux de réfection de voirie et des différents réseaux, comme l'éclairage public, la fibre ville et la Vidéoprotection, se poursuivront en cohérence avec les plans pluriannuels d'investissement des différents acteurs du territoire (CAMG, Département 77, concessionnaires, etc...).

Les services municipaux poursuivront également leur mise à jour numérique avec la modernisation de l'infrastructure et des matériels, ainsi que par la réalisation des outils déployés aujourd'hui (portail famille, logiciel financier et rh, etc...).

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

La dette en capital au 1^{er} janvier 2024 est de 7 735 686.33 €.

La capacité de désendettement compare l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle. Elle s'exprime en nombre d'années d'épargne nécessaires pour le remboursement de la dette. Le seuil d'alerte est fixé à plus de 12 années.

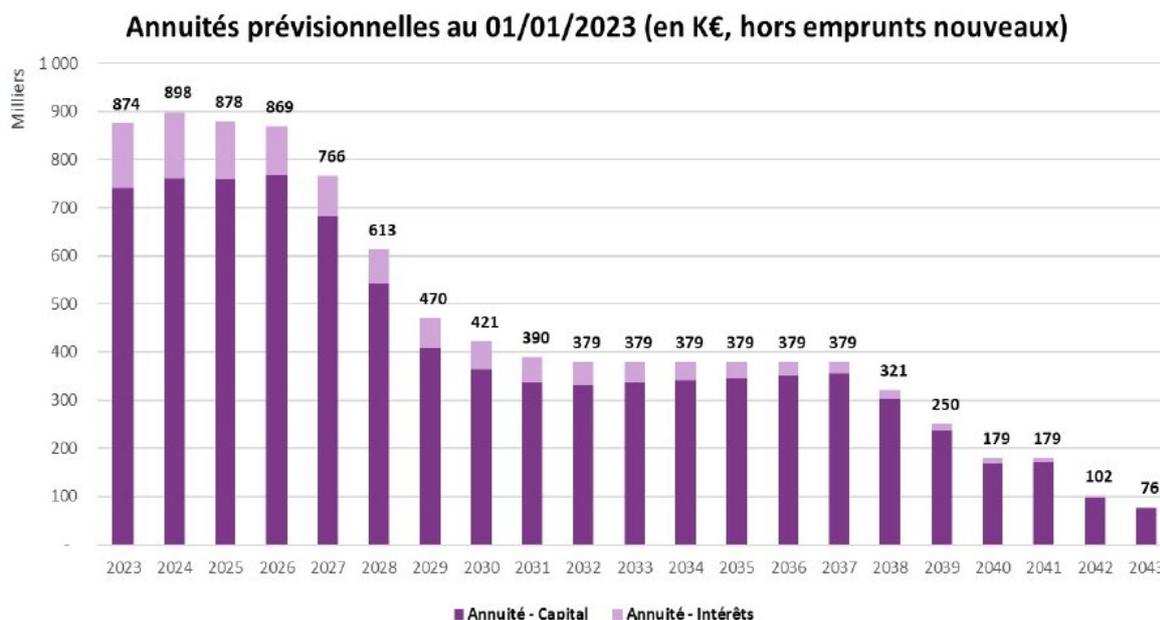
Des arbitrages permettraient de garantir une capacité de désendettement n'excédant pas 12 années à partir de 2024.

En effet, en 2023, l'augmentation des dépenses énergétiques et des autres frais généraux, couplée à une dynamique des recettes seulement portée par la fiscalité directe, amène à une dégradation de l'épargne.

En 2024, des arbitrages doivent être fait en fonctionnement et notamment sur la masse salariale, qui si elle n'était pas maîtrisée aboutirait à une nouvelle réduction de l'épargne, consommant l'amélioration de la situation sur les dépenses énergétiques.

En effet, à partir de 2024 puis 2025, la Ville anticipe sur la continuité du retour des dépenses énergétiques à des niveaux comparables à avant 2022 et la poussée inflationniste. Ce retour à des prix énergétiques plus raisonnables permettrait à la ville de dégager un peu plus de marges de manœuvre.

Evolution de l'annuité de la dette (capital + intérêts)



Emprunt prévisionnel

En 2023, pour financer les travaux d'investissement, la commune a contracté un emprunt de 950 000€.

En 2024, le besoin d'emprunt est déclenché afin de compléter les recettes d'investissement et l'épargne pour le financement de la PPI. A ce stade, le montant plafond envisagé est de 4 997 296€.

PROSPECTIVE FINANCIÈRE ET PLURI ANNUALITÉ

Pour construire son budget primitif 2024, la commune s'appuie sur ses prévisions de recettes de fonctionnement, notamment en matière de dotations, de subventions, de fiscalité et de produits issus des services. C'est ainsi qu'elle est amenée à réfléchir à des économies pour faire face à l'inflation et aux augmentations incompressibles relatives à la rémunération du personnel communal.

La hausse des coûts de l'énergie et des matières premières conduit à accentuer la réflexion sur la question du remplacement du personnel amené à quitter la collectivité. Des réorganisations et optimisations de service sont menées pour maintenir la qualité des services rendus aux habitants.

C'est dans cette logique qu'est construite la perspective financière pour les années à venir en fonctionnement, tout comme en investissement. Pour conduire les projets structurants de la commune, il est nécessaire de réaliser des économies de fonctionnement afin d'obtenir une capacité d'autofinancement plus importante et limiter le recours à l'emprunt. Enfin, la recherche de subventions est permanente pour tout projet en fonctionnement, tout comme en investissement.

Opération - en K€	Propositions 2023	Propositions 2024	Propositions 2025	Propositions 2026	Total 2023- 2026	Poids de l'opération/to tal
ACHATS	192	299	138	158	787	4%
FRAIS ETUDE	45	0	6		51	0%
TRAVAUX	874	490	509	466	2 338	12%
Sous-total Service Bâtiments Garage et Eclairage Public	1 110	789	652	623	3 175	16%
FOURNITURE	0	0	0	50	50	0%
FRAIS ETUDE	389	220	120	200	929	5%
TRAVAUX	1 435	2 001	3 300	1 020	7 756	40%
Sous-total Service Conduite d'Opération Maîtrise d'Œuvre	1 824	2 221	3 420	1 270	8 735	45%
ACHATS	101	125	65	65	356	2%
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	11	8			19	0%
FRAIS ETUDE	173	67	25	55	320	2%
PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTES	15	15	15	15	60	0%
TRAVAUX	2 021	1 835	1 195	1 085	6 136	31%
Sous-total Service Espaces publics	2 320	2 050	1 300	1 220	6 890	35%
CONCESSIONS	95	22	14	14	145	1%
FOURNITURE	137	45	71	42	294	2%
RESEAUX CABLE	125	40	40	40	245	1%
Sous-total Service Informatique	357	107	125	96	684	4%
Sous-total Service Administratif Finances	3	3	3	3	10	0%
Sous-total Service manifestation public et logistique	5	2	2	2	10	0%
Total dépenses d'équipement	5 619	5 171	5 501	3 213	19 504	
Poids de l'année/total	29%	27%	28%	16%		

RESSOURCES HUMAINES : ÉTAT DU PERSONNEL

Le poids des dépenses de personnel sur le budget principal (2017-2023)

Le graphique suivant affiche l'évolution des dépenses de personnel sur la période 2017-2023.

Période	Montant annuel de la masse salariale (Chapitre 012)
2017	6 812 000.00 €
2018	6 976 012.08 €
2019	7 179 106.82 €
2020	7 208 661.73 €
2021	7 732 420.56 €
2022	7 820 641.03 €
2023	7 748 084.77 €

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune sont composées en moyenne pour 70 % des charges de personnel sur l'ensemble de la période rétrospective (2017 à 2023). En 2023, sous réserve de confirmation par le compte administratif, ce ratio se situera à XXX %.

Cette évolution est en partie structurelle liée aux augmentations du point d'indice de rémunération des agents publics, les hausse du salaire minimum, les revalorisations des grilles salariales des catégories C et B et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) suite aux avancements de carrière des agents municipaux.

La collectivité a aussi remis à niveau les effectifs des services en quantité et en qualité depuis 2020. Un effort conséquent entre 2020 et 2021. Depuis 2022, il y a davantage un regard sur la maîtrise de la masse salariale d'où une stagnation des dépenses du personnel.

Les effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2024

Les effectifs de la commune sont composés de 204 agents au 1^{er} janvier 2024.

La répartition statutaire des agents :

RÉPARTITION PAR STATUT	Total
Apprenti / emploi aidé	2
Assistante maternelle-CDI	14
Contractuel permanent	28
Contractuel non permanent	43
Stagiaire fonction publique	6
Titulaire	111
Total général	204

Un personnel composé de 54% de titulaires (75% au niveau national en 2020). Ce chiffre relève notamment les difficultés d'attractivité de la fonction publique et la problématique grandissante de recrutement.

Concernant la répartition catégorielle, la ventilation des effectifs est la suivante :

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE	Total
Catégorie A	13
Catégorie B	20
Catégorie C	145
Sans catégorie	26
Total général	204

71% des agents de la commune sont de catégorie C (75% au niveau national).

La répartition des effectifs par filières :

RÉPARTITION PAR FILIÈRE	Total
Filière administrative	39
Filière animation	58
Filière culturelle	1
Filière médico-sociale	6
Filière Sécurité (Police Municipale)	1
Filière Sociale	7
Filière sportive	1
Filière technique	65
Sans filière	26
Total général	204

Les filières les plus représentées sont les filières technique (31%), animation (28%) et administrative (19%).

La répartition des effectifs par sexe :

RÉPARTITION PAR SEXE	Total
Femme	141
Homme	63
Total général	204

La population féminine est majoritaire au sein de la commune à 69%.

La répartition des effectifs par sexe et par tranches d'âges :

RÉPARTITION PAR ÂGE ET SEXE			
Tranche d'âge	Femme	Homme	Total
18-20 ans	5	2	7
21-25 ans	10	5	15
26-30 ans	10	4	14
31-35 ans	16	5	21
36-40 ans	15	5	20
41-45 ans	14	8	22
46-50 ans	28	11	39
51-55 ans	22	13	35
56-60 ans	13	8	21
61-65 ans	8	1	9
66 ans et plus	0	1	1
Sous total	141	63	204

La majorité des agents municipaux ont entre 41 et 65ans. Cela indique qu'il y a un questionnement sur le renouvellement des effectifs. La nécessité est aussi de préserver la santé au travail des agents vieillissements et de faire face à l'usure professionnelle.

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUES DE RESSOURCES HUMAINES

La rémunération

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place depuis le 1er septembre 2019 au sein de la commune. Une deuxième délibération a été prise le 18 novembre 2021, pour venir compléter les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP. La collectivité se met constamment au niveau suite aux différentes évolutions règlementaires en matière de rémunération du personnel.

Le temps de travail

La mise en œuvre des 1607h à compter du 1er janvier 2022 a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble du personnel. Les temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune sont fixés à 36h00 37h00 et 39h00 par semaine pour l'ensemble des agents avec des horaires modulables sur 4j, 4.5j ou 5 jours.

Certains services sont soumis à un cycle de travail annuel. L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité (pour les agents d'entretiens et des accueils de loisirs par exemple).

À titre d'exemple, en prenant en compte les spécificités des missions des agents des accueils de loisirs, leur temps de travail hebdomadaire est fixé à 36h00 par semaine pour les animateurs et 37h00 ou 39h00 pour les responsables avec un cycle annuel de temps de travail.

Afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures et compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficient de jours RTT (Réduction du Temps de Travail de 6 à 23 jours en fonction de l'organisation hebdomadaire ou annuelle).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure)

Conditions de travail

Une assistante de prévention nommée en 2022 participe à la mise en œuvre en continue de la démarche d'évaluation des risques professionnels notamment avec la mise à jour du Document Unique. Progressivement, il y a l'instauration des registres réglementaires sur les sites et la réalisation de visites de prévention pour améliorer en continue les conditions de travail des agents.

Pour améliorer la qualité de vie au travail, certaines dispositions ont été prises depuis de nombreuses années à Thorigny, notamment en matière d'organisation du travail :

- La souplesse pour la pose des RTT,

- La modulation du temps de travail 36, 37, ou 39h/sem.

- La modulation des horaires sur 4j, 4.5j ou 5 jours

- La mise en œuvre du télétravail en fonction des nécessités de service

La commune a aussi réalisé en 2023 une adhésion au CNAS (Comité National Action Sociale) pour les fonctionnaires et les contractuels permanents ayant un contrat d'un an ou plus. Cette démarche permet aux agents municipaux de bénéficier d'un éventail très large de prestations et actions sociales au niveau local et national.

Les agents bénéficient également d'une participation de la collectivité pour la mutuelle complémentaire santé. Le montant est variable en fonction de la catégorie et de la situation familiale. La collectivité n'a pas souhaité imposer un prestataire aux agents. Il est laissé à la libre appréciation des agents de choisir une mutuelle labellisée au niveau national.

En matière d'hygiène et de conditions de travail, progressivement sont réalisés des travaux de remise en état des locaux municipaux. En 2023, différents espaces et bureaux ont été rénovés (service Ressources humaines,

service Comptabilité-Finance, salle du conseil, le guichet unique, les vestiaires du CTUM, bureau du magasin CTUM etc...

Un plan pluriannuel de rénovation est défini pour poursuivre la remise au propre pour les années à venir favorisant le bien-être et le confort des agents au travail.

Le Pôle Ressources humaines déploie depuis 2023 un plan de formation dédié à la santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels en intra pour les services municipaux (STT, Equipier de premier secours, PRAP, habilitation électrique...). Ces formations améliorent les connaissances et compétences des agents et participent à préserver le mieux être au travail des agents.

La collectivité continue aussi à asseoir les règles et les procédures de gestion du personnel. Le conseil municipal a adopté le 19 octobre 2023 un règlement intérieur du personnel rénové afin de mettre à jour les règles au sein des services municipaux. Cette démarche apporte une information transparente auprès de chaque agent et instaure une équité de traitement des situations au sein de chaque service.

Pour favoriser une meilleure information auprès des agents, un journal « l'actu des services » a été mis en place avec la diffusion des activités des services. Ce journal a été complété en 2023 avec une partie d'actualité RH, diffusé chaque mois dans les bulletins de paie des agents, avec des informations réglementaires, des alertes sur les formations à venir, les postes disponibles ou les arrivées et départs de la commune.

Il y a également une forte volonté de mettre à la disposition des services et des agents des nouveaux outils RH digitaux. C'est dans ce cadre qu'en 2023, il a été expérimenté la dématérialisation des entretiens professionnels 2023. Un travail est aussi engagé pour réaliser la dématérialisation des fiches de paie. Les agents pourront disposer d'un coffre-fort numérique personnel pour réceptionner leur bulletin et mettre en sécurité l'ensemble de leurs documents administratifs

Les agents pourront également en 2024 procéder à leurs inscriptions en formation auprès du CNFPT de manière dématérialisée, ce qui améliorera les délais de validation et d'inscription des agents.

Formation professionnelle et développement de carrières

53 939.16 € ont été dépensés en 2023 pour la formation hors CNFPT des agents, notamment avec le recyclage des habilitations, ou l'accès à des permis obligatoires pour les agents techniques. (48 789 € étaient initialement prévus pour 2023).

En 2023, 11 agents ont été promus sur un grade d'avancement et 4 agents ont pu bénéficier d'une promotion interne.

6 agents ont été nommés en qualité de stagiaire et seront, en principe, titularisés après une année en 2024.

RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Il est proposé les orientations suivantes :

Fiscalité locale

- pas d'augmentation des taux de la fiscalité communale
- maintien du régime des exonérations et abattements

Section de fonctionnement

- section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 13,3 millions d'euros (+2,7 %)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	Variation BP 23/24
Charges à caractère général (011)	3 880 079,00 €	4 000 000,00 €	3,09%
Charges de personnel (012)	8 202 726,00 €	8 500 000,00 €	3,62%
Atténuations de produits (014)	133 325,00 €	100 000,00 €	-25,00%
Autres charges de gestion courante (65)	503 596,00 €	500 000,00 €	-0,71%
Charges financières (66)	181 000,00 €	200 000,00 €	10,50%
Charges exceptionnelles en M14(spécifique en M57) (67)	55 050,00 €	- €	-100,00%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions(68)	- €	- €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 955 776 €	13 300 000,00 €	

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	Variation BP 23/24
Atténuations de charge (013)	48 188,00 €	50 000,00 €	3,76%
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	830 364,00 €	1 000 000,00 €	20,43%
Impôts et taxes dont fiscalité locale 7 758 399€ et DMTO 500 000€ (73)	9 095 291,00 €	8 550 000,00 €	-6,00%
Dotations et participations dont DF/DSU/DNP (74)	2 472 298,00 €	3 350 000,00 €	35,50%
Autres produits de gestion courante (75)	148 631,00 €	150 000,00 €	0,92%
Produits exceptionnels (77)	359 494,00 €	200 000,00 €	-44,37%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (78)	- €	- €	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 954 266,00 €	13 300 000,00 €	

Ce tableau ne comprend l'intégration des excédents 2023 (environ 1,5 million) ainsi que le niveau d'autofinancement en direction de la section d'investissement.

La section d'investissement

- section d'investissement à hauteur de 7 millions d'euros (dont 1 million de recettes propres et 4,9 millions d'emprunt)

Ce total d'investissements ne comprend pas en recettes le total des subventions espérées.